



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Établi en vertu de l'article L2125-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales :
Extrait des points essentiels des délibérations votées par
le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats de la séance
sera affiché ultérieurement.

Date de convocation :

27/11/2019

Date d'envoi :

04/12/2019

Date d'affichage :

04/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, 10 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 24

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Sabine DEJOUHANNET, Odile RITOURET, Anne-Christine GARCIA,
Messieurs Gilles FERRAND, Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Pascal CHMIELEWSKY.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sylvie BOILLE, Danièle HOUDU, Christine MENOURET, Claire CARTIER, Gisèle PICHAVANT, Sophie PENOT,
Messieurs Michel THUSSEAUD, Michel HIRTZ, Philippe RAIMOND, Jean-Marc CHATEAU, Antoine MAQUIN.

Absents excusés :

Madame Stéphanie BIANCONI,
Messieurs Laurent DI PELLEGRINI, Joël MIOT, Guy MALZOPPI, Didier DOBRODZIEJ.

Absents :

Mesdames Karine BARON, Claudia JAROKI LABIE,
Monsieur Vincent PERRIN.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Laurent DI PELLEGRINI avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Monsieur Joël MIOT avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

Madame Stéphanie BIANCONI avait donné pouvoir à Madame Sabine DEJOUHANNET.

Secrétaire de séance :

Madame Martine BOURDIN.



Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2019
Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DEL N° 10-12/2019-01 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2018.

DEL N° 10-12/2019-02 RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2018 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

DEL N° 10-12/2019-03 RAPPORT ANNUEL 2018 - SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le service public d'élimination des déchets ménagers

DEL N° 10-12/2019-04 DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de la commune, exercice 2019 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION BUDGETAIRE			DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION		
014	739223	01	+ 2 500 €	-
042	6761	01	+ 3 000 €	-
65	6541	01	+ 100 €	-
67	673	020	+ 1 000 €	-
022	022	01	- 6 600 €	-
TOTAL			0 €	-

DEL N° 10-12/2019-05 ADMISSION EN NON VALEUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur :

- le titre T51 de 2017 d'un montant de 18.80 €,
- le titre T49 de 2017 d'un montant de 112.10 €,
- le titre T82 de 2014 d'un montant de 1 876.67 €

issus de la liste des produits irrécouvrables n° 3409260531 dressée par le comptable public.

Pour les titres T527 de 2017 et T698, le Conseil Municipal souhaite que des relances soient faites auprès des personnes concernées.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget Chapitre 65 article 6541.

DEL N° 10-12/2019-06 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LES CORSAIRES DE LUYNES ».

VU l'avis favorable de la commissions de Finances en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'ACCORDER une subvention exceptionnelle, au titre 2019, de 1 000 € à l'Association « Les Corsaires de Luynes ».

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6 574 au budget de l'exercice 2019.

DEL N° 10-12/2019-07 TARIFS PUBLICS 2020.

VU l'avis favorable de la commissions de Finances en date du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les différents tarifs publics applicables pour l'année 2020, tels que détaillés ci-dessous.

MÉDIATHÈQUE (Tarifs applicables au 01/01/2020)	TARIFS 2020
- Enfant de moins de 18 ans :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	Gratuité
Résident hors commune	7,00 €
- Individuel de plus de 18 ans :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	10,00 €
Résident hors commune	13,50 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	3,00 € + chèque caution de 40 €
- Familial	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	15,50 €
Résident hors commune	20,00 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	5,00 € + chèque caution de 40 €
- Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, étudiants, bénéficiaire allocation adulte handicapé :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	5,00 €
Résident hors commune	6,00 €
- Collectivités	
Luynoises	Gratuité
Hors commune	65,00 €
Impressions et Photocopies :	
Noir et blanc :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	0,20 €
Résident hors commune	0,20 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	0,20 €
Couleur :	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	0,50 €
Résident hors commune	0,50 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	0,50 €
Livre en retard	Suspension des prêts en attente de la restitution de l'ouvrage à partir de deux semaines de retard et courrier de demande de remboursement du document au bout de quatre semaines sans restitution.
Remplacement livres détériorés ou perdus	Selon valeur d'achat
Tarifs pour la vente de livres déclassés :	
- Livre de poche adulte ou enfant	0,50 €
- Livre moyen format et album enfant	1,00 €
- Livre grand format	2,00 €

ENFANCE / JEUNESSE	TARIFS 2020
---------------------------	--------------------

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL " Les P'tits Loups "	Selon barème CAF
---	------------------

ACCUEIL DE LOISIRS " La Ruche d'Ernest "			
→ Rémunération des animateurs/ jour, repas du midi compris :			
‣ Adjoint pédagogique			67,00 €
‣ Animateur 1 ^{ère} catégorie BAFA			52,00 €
‣ Animateur 2 ^{ème} catégorie BAFA en cours			45,50 €
‣ Animateur 3 ^{ème} catégorie			33,50 €
→ Séjours des enfants : Barèmes CAF			
Tarifs applicables au 01/03/2020			
Quotient familial	Taux d'effort journée	Taux d'effort 1/2 journée	
de 000 à 600 €	→ 0,50 %	→ 0,410 %	
de 601 à 670 €	→ 0,78 %	→ 0,507 %	
de 671 à 760 €	→ 0,93 %	→ 0,604 %	
de 761 à 770 €	→ 1,00 %	→ 0,650 %	
de 771 € et plus	→ 1,20 %	→ 0,780 %	
			<p>Tarifs: Le tarif comprend l'accueil du matin et du soir, les activités, le repas et le goûter dans l'amplitude totale du service.</p> <p><i>Conformément aux préconisations de la CAF Touraine, le tarif horaire est individualisé. Le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial selon plusieurs tranches. Ce tarif horaire s'applique à l'amplitude totale d'ouverture du service, quelle que soit la durée réelle de présence de l'enfant. (arrondi au plus proche)</i></p> <p>" La Ruche d'Ernest" ALSH journée mercredi ou vacances scolaires: tarif horaire selon QF, 11h=tarif facturé.</p> <p>" La Ruche d'Ernest" ALSH demi-journée avec repas mercredi : tarif horaire selon QF, 7h=tarif facturé.</p>
Prix plancher par ½ journée, y compris repas			1,69 €
Prix plafond par 1/2 journée, y compris repas			13,09 €
Prix plancher par jour, y compris repas			3,34 €
Prix plafond par jour, y compris repas			19,35 €
Majoration enfant extérieur – par jour			18,50 €
Majoration enfant extérieur – par ½ journée			10,50 €
→ Accueil périscolaire : Tarifs applicables au 01/01/2020			
Par matin			1,50 €
Par soir			
Option longue 16h15 à 18h30			2,10 €
Option courte de 16h15 à 17h15			1,50 €

→ Transport scolaire : Tarif applicable du 01/01/2020	
Par matin	0,50 €
Par soir	0,50 €
Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif moyen est défini annuellement et correspond au montant total des participations familiales N-1 divisé par le nombre total des actes réalisés N-1.	
<u>Montant total des participations familiales N-1</u> = Tarif accueil moyen Nombre total des actes réalisés N-1	

ACCUEIL DE LOISIRS "La Passerelle" :			TARIFS 2020
Tarifs applicables au 01/03/2020 AVEC REPAS			
Quotient familial	Taux d'effort journée	Taux d'effort 1/2 journée	Tarifs: Le tarif comprend l'accueil du matin et du soir, les activités, le repas et le goûter dans l'amplitude totale du service. <i>Conformément aux préconisations de la CAF Touraine, le tarif horaire est individualisé. Le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial selon plusieurs tranches. Ce tarif horaire s'applique à l'amplitude totale d'ouverture du service, quelle que soit la durée réelle de présence de l'enfant. (arrondi au plus proche)</i> " La Passerelle" ALSH journée mercredi ou vacances scolaires: tarif horaire selon QF, 8h=tarif facturé. " La Passerelle" ALSH demi-journée avec repas mercredi ou vacances scolaires : tarif horaire selon QF, 5h=tarif facturé.
de 000 à 600 €	→ 0,50 %	→ 0,410 %	
de 601 à 670 €	→ 0,78 %	→ 0,507 %	
de 671 à 760 €	→ 0,93 %	→ 0,604 %	
de 761 à 770 €	→ 1,00 %	→ 0,650 %	
de 771 € et plus	→ 1,20 %	→ 0,780 %	
Prix plancher par ½ journée, y compris repas			1,69 €
Prix plafond par 1/2 journée, y compris repas			13,09 €
Prix plancher par jour, y compris repas			3,34 €
Prix plafond par jour, y compris repas			19,35 €
Majoration enfant extérieur – par jour			18,50 €
Majoration enfant extérieur – par ½ journée			10,50 €
Tarifs applicables au 01/03/2020 SANS REPAS			
Quotient familial	Taux d'effort journée	Taux d'effort 1/2 journée	Tarifs: Le tarif comprend l'accueil du matin ou du soir, les activités, le goûter dans l'amplitude totale du service. <i>Conformément aux préconisations de la CAF Touraine, le tarif horaire est individualisé. Le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial selon plusieurs tranches. Ce tarif horaire s'applique à l'amplitude totale d'ouverture du service, quelle que soit la durée réelle de présence de l'enfant. (arrondi au plus proche)</i> " La Passerelle" ALSH demi-journée sans repas mercredi ou vacances scolaires : tarif horaire selon QF, 3h=tarif facturé.
de 000 à 600 €	→ 0,40 %	→ 0,25 %	
de 601 à 670 €	→ 0,45 %	→ 0,30 %	
de 671 à 760 €	→ 0,50 %	→ 0,35 %	
de 761 à 770 €	→ 0,60 %	→ 0,40 %	
de 771 € et plus	→ 0,90 %	→ 0,45 %	
Prix plancher par ½ journée, sans repas			1,69 €
Prix plafond par 1/2 journée, sans repas			9,24 €
Prix plancher par jour, sans repas			3,34 €
Prix plafond par jour, sans repas			15,50 €

Majoration enfant extérieur – par jour	18,50 €
Majoration enfant extérieur – par ½ journée	10,50 €
COTISATION MENSUELLE ACCUEIL LIBRE pour les enfants fréquentant uniquement l'accueil libre	7,00 €
Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif moyen est défini annuellement et correspond au montant des participations familiales N-1 divisé par le nombre total des actes réalisés N-1.	
$\frac{\text{Montant total des participations familiales N-1}}{\text{Nombre total des actes réalisés N-1}} = \text{Tarif accueil moyen}$	

EMPLACEMENT TAXI	TARIFS 2020
Annuel : la place	90,00 €

MARCHE	TARIFS 2020
Droit de place / la prestation - (le mètre linéaire)	1,00 € / mètre

SALLE DES FETES	TARIFS 2020
½ journée	115,00 €
1 journée jusqu'à 19 Heures	190,00 €
1 jour et au-delà de 19 heures	380,00 €
Associations Luynaises : gratuité une fois par an (y compris AG)	Gratuit
Locations suivantes pour les associations Luynaises	17,00 €

BADGE D'ENTRÉE DES SALLES MUNICIPALES (contrôle d'accès) En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	12,00 €
---	---------

BADGE ACCES PLACE DES DOUVES En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	80,00 €
--	---------

TENNIS	TARIFS 2020
Le court, l'heure	20,00 €
Caution	15,00 €

LOYERS ANNUELS PROPRIETES MUNICIPALES :	TARIFS 2020
√ Local vétérinaire	-----
√ Local radio Luynes (à partir de 2015 - Logement au dessus de La Poste)	3 280,00 €
√ Chauffage logements Camus, Alfred Baugé et au-dessus Poste	2 350,00 €
√ Loyer logement stade	7 250,00 €

√ Loyer logement Camus	6 720,00 €
√ Loyer logement rue Alfred Baugé	8 900,00 €
√ Loyer logement au-dessus Poste	-----
√ Garage Presbytère	-----
√ Terrain cadastré G 676	1 200,00 €

CONCESSION CIMETIERE	TARIFS 2020
√ 15 ans	153,00 €
√ 30 ans	350,00 €
√ 50 ans	570,00 €
√ Superpositions diverses	27,50 €
√ Superpositions perpétuelles	52,00 €
√ Ancien Columbarium 15 ans	450,00 €
√ Ancien Columbarium 30 ans (voté en Juin 2011)	845,00 €
√ Nouveau columbarium 15 ans (voté en Juin 2011)	900,00 €
√ Nouveau columbarium 30 ans (voté en Juin 2011)	1 250,00 €
√ Urne supplémentaire	236,00 €
√ Jardin du souvenir	Gratuit
√ Caveau provisoire : prise en charge	21,00 €
√ Jour suivant	3,00 €
√ Vacation Police Municipale	21,90 €
√ Dispersion des cendres + inscription plaque sur stèle dans Jardin du Souvenir	55,00 €
√ Fourniture plaque pour urne columbarium	55,00 €

CENTRE CULTUREL LA GRANGE	TARIFS 2020
MISE A DISPOSITION LA GRANGE	
Ecoles et collège de Luynes	Gratuit
Associations sur dépôt de dossier culturel	Gratuit
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences / journée + 4h d'utilisation	1 000,00 €
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences / demi-journée ou soirée (4h maximum d'utilisation)	600,00 €
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences pour 2h00	400,00 €
Utilisation du parc de matériel scénique conditionnée par un régisseur mis à disposition par la ville	300,00 €
Caution	1 000,00 €
Tarif complémentaire pour la location de "La Grange" (accès salle d'exposition, hall d'accueil et sanitaires) par jour	200,00 €

TARIFS SAISON CULTURELLE	SEPTEMBRE 2019 / AOUT 2020 DELIBERATION DU 21/05/2019
PLEIN TARIF	
TARIF A SPECTACLES TOUT PUBLIC	10,00 €
TARIF B PETITES FORMES	6,00 €
TARIF C JEUNE PUBLIC (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit pour les moins de 3 ans)	5,00 €
TARIF REDUIT (étudiants, 10-18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé)	
TARIF A SPECTACLES TOUT PUBLIC	8,00 €
TARIF B PETITES FORMES	4,00 €
TARIF GROUPE PLUS DE 10 PERSONNES	
TARIF A SPECTACLES TOUT PUBLIC	8,00 €
TARIF B PETITES FORMES	4,00 €
TARIF ABONNEMENT PLUS DE 3 SPECTACLES TOUT PUBLIC	8,00 €
GRATUITE MOINS DE 10 ANS	
TARIF A SPECTACLES TOUT PUBLIC	OUI
TARIF B PETITES FORMES	OUI
TARIF C JEUNE PUBLIC	NON
SEANCES SCOLAIRES - TARIF C JEUNE PUBLIC	
Etablissement scolaires Luynois (écoles et collège L. et R. AUBRAC)	2,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
Etablissement scolaires extérieurs à Luynes	4,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
SEANCES "PETITE ENFANCE" (SMA LES P'TITS LOUPS ET RAM INTERCOMMUNAL)	
TARIF C JEUNE PUBLIC	Gratuit
SEANCES ALSH "LA RUCHE D'ERNEST " ET LA PASSERELLE	
TARIF C JEUNE PUBLIC	Gratuit
CENTRE DE LOISIRS EXTERIEURS A LUYNES	
TARIF C JEUNE PUBLIC	4,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
TARIF REDUIT POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL CONCERNANT LES SPECTACLES TOUT PUBLIC DE LA SAISON CULTURELLE	8,00 €

DROITS DE VOIRIE	TARIFS 2020
Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur voie publique:	
- redevance hebdomadaire au m ²	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur une place de stationnement :	
- par place et par jour	5,00 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
Dépôt d'une benne à gravats ou autres matériaux	
- redevance hebdomadaire au m ²	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Palissade de clôture, de sécurité de chantier avec emprise sur le domaine public :	
- Redevance hebdomadaire au m ² d'emprise délimitée au sol par le matériel concerné	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Barrage complet de la rue :	
- par 1/2 journée	30,00 €
Echafaudage fixe sur pieds ou suspendu ainsi que les nacelles suspendues :	
- redevance hebdomadaire au m ²	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
Bungalow, bureau, abri provisoire :	
- redevance hebdomadaire au m ²	4,50 €
NB : Toute semaine commencée est due	

MISE A DISPOSITION PODIUM ROULANT	TARIFS 2020
√ Version podium seul :	
* Un jour	2 300,00 €
* Deux jours	3 910,00 €
* Trois jours	5 060,00 €
√ Version podium et avant-scène	
* Un jour	3 000,00 €
* Deux jours	5 100,00 €
* Trois jours	6 600,00 €
√ WC Mobile :	
Mise à disposition	250,00 €
Jour complémentaire	100,00 €
Caution	1 000,00 €

PUBLICITE	TARIFS 2020
PUBLICITE ECHOS LUYNOIS (1/10 ^{ème} de page, soit 9 cm x 4 cm)	
L'encart / la parution :	100,00 €
PUBLICITE TAMBOUR DE LUYNES l'encart / la parution	
(4cm x 4cm)	70,00 €
(8,8 cm x 4 cm)	140,00 €

TARIFS DIVERS (Tarifs applicables au 01/01/2018)	TARIFS 2020
- Impressions et photocopies Noire et Blanc	
L'unité format A4	0,60 €
L'unité format A3	0,80 €
- Impressions et photocopies Couleur	
L'unité format A4	0,80 €
L'unité format A3	1,10 €

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2020
√ Terrasse bar /Etals commerces : annuel	162,00 €
√ Véhicule commercial : la prestation	170,00 €

FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE (en année civile)	TARIFS 2020
1ère fois	170,00 €
2ème fois et plus	270,00 €

DEL N° 10-12/2019-08 ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES (A.D.A.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (A.D.A.C) établissement public administratif.

APPROUVE les statuts de l'Agence.

S'ENGAGE à verser à l'Agence une participation dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administrations à 0.50 € par habitant, montant qui n'a pas évolué depuis la création en 2009 de cet établissement public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PROPOSE de rendre un avis favorable de principe sur ce plan de zonage et ce projet de règlement, sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessous.

PRÉCISE que cet avis est fondé sur les annexes jointes à la présente délibération, à savoir les documents diffusés par les services métropolitains (power point, carte de zonage de Luynes, tableau de synthèse des règles proposées).

DÉCIDE D'APPORTER LES REMARQUES SUIVANTES :

- **SOUHAITE** que le plan de zonage reprenne plus clairement les limites parcellaires permettant l'intégration plus aisée au SIG du cadastre métropolitain et par là même, un travail plus fin par le service urbanisme instructeur des futures demandes,

- **PRENDRE ACTE** du fait que le zonage ZP3 a été étendu aux parcelles non bâties de la ZI Les Pins et que les hameaux La Perruche et Négron ont été sortis de la ZP2 et présentées en zones blanches,

DE FORMULER LES ATTENTES ET REQUETES SUIVANTES :

- La zone ZP3b du Chapelet devra être étendue comme cela avait été demandé et dessiné à tout le carrefour de la Barbinière, permettant ainsi d'accueillir un dispositif de publicité sur mât sur les parcelles communales cadastrées AZ99 et AZ97 en incluant la voirie,

- La ville souhaite pouvoir implanter des dispositifs publicitaires numériques qui ne nuiront pas à l'intégration paysagère de par leurs caractéristiques techniques, notamment sur ce carrefour de la Barbinière,

REGRETTE QUE :

- En ZP2, il est proposé dans le règlement que les dispositifs muraux non lumineux ou éclairés par projection ou transparence soient admis sous couvert qu'ils soient implantés sur un mur aveugle, ou comportant des ouvertures inférieures à 0.50 m², et qu'un seul dispositif soit admis par linéaire de façade sur rue d'une même unité foncière si le linéaire est d'au moins 20 m.

- Jamais en atelier il n'a été question de ces ouvertures de moins de 0.50 m² et refuse donc cette précision : les murs concernés devront être aveugles,

- Le linéaire de 20 m proposé aurait comme impact pour la commune, notamment avenue Charles d'Albert Duc de Luynes de permettre l'implantation d'au moins 9 dispositifs publicitaires entre la seule zone du Chapelet et le rond point articulant cette avenue à l'avenue du Clos Mignot.

- De ce fait demande au vu des parcelles avec murs aveugles recensés sur cette avenue à ce que le linéaire de façade concerné en ZP2 soit porté à 40 m.

DEL N° 10-12/2019-10 PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal ;

Vu le décret n° 2006-169 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le conseil municipal le 1^{er} octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} janvier 2020, un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif, à temps complet.

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} février 2020, un poste de Technicien Territorial à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

DEL N° 10-12/2019-11 SYNDICAT DES CAVITÉS 37 - ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de MARCILLY SUR VIENNE au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.

Fait à Luynes, le 11 décembre 2019

Le Maire

Bertrand RITOUËT



